

# DOCUMENT EXPLICATIF

## GARAGE ATTENANT ET ABRI D'AUTO



### Informations générales

- Les matériaux de **revêtement** extérieur autorisés sont les mêmes que ceux des bâtiments principaux. De plus, le revêtement extérieur doit s'agencer avec celui du bâtiment principal.
- L'**utilité** doit être directement liée à l'usage habitation.
- Le **nombre** maximum d'abris d'auto ou de garage attenant est de 1 par lot; il n'est pas possible d'avoir un abri d'auto et un garage attenant sur le même lot.
- Les garages attenants ainsi que les abris d'auto font partie **intégrante** du bâtiment principal et ne sont donc pas considérés comme des bâtiments accessoires.
- Dans le cas d'un abri d'auto et d'un garage privé attenant au bâtiment principal, il n'y a aucune limite de **superficie**, mais elle doit être inférieure à la superficie d'implantation de la partie habitable du bâtiment principal.
- La **distance** des lignes de terrain est celle de la grille des spécifications applicable.
- La **hauteur** maximale d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Dans le cas de la construction d'un garage attenant avec une pièce habitable au-dessus relié au bâtiment principal, la hauteur maximale autorisée est celle de la grille des spécifications applicable.
- Pour les usages résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale de la **porte** d'un garage privé est de 2,75 m.

### Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **plan d'architecture** du garage, signé par un professionnel
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) du garage. Un **plan d'implantation** réalisé par un arpenteur-géomètre est cependant nécessaire si le garage est implanté à moins du double de la distance imposée d'une ligne de propriété (à la demande du fonctionnaire désigné)
- Des frais de **30 \$ + 2 \$ par 1000 \$** d'évaluation des travaux sont exigés pour l'obtention du permis

**Si vous devez creuser pour installer votre garage, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)**  
**Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)**

**Tout garage doit être installé hors de la limite de toute servitude.**  
**Informez-vous sur le site [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)**